



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 56960

Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'inquiétude du Conseil national de l'enseignement agricole privé quant à certaines déclarations tenues lors du Conseil national de l'enseignement agricole du 30 novembre 2000. Il lui rappelle que, sans vouloir en aucune manière polémiquer contre quelque représentant que ce soit du ministère de l'agriculture et de la pêche, certains propos ont été ressentis par cette organisation comme la volonté d'exclure l'enseignement agricole privé des formations comme le bac technologiques ou le BTS. De plus, il souligne que de telles déclarations peuvent prêter à interprétation et relancer involontairement le débat inutile entre l'enseignement privé et l'enseignement public dans notre pays, et ce par le biais de l'enseignement agricole. Enfin, il veut ajouter que les missions de l'enseignement agricole, dont chacun reconnaît la qualité et les innovations en matière pédagogique et sa capacité de réponse rapide aux besoins des territoires, ont été confirmées par la loi d'orientation agricole de 1999. Il souhaite donc savoir quelles sont les intentions réelles du Gouvernement en ce domaine, et de quelle manière compte-t-il rassurer et conforter le Conseil national de l'enseignement agricole privé dans sa mission et sa vocation pédagogiques et professionnelles.

Texte de la réponse

Les représentants des enseignements agricoles privés, enseignement privé confessionnel, maisons familiales rurales et Union nationale rurale d'éducation et de promotion, manifestent leur crainte de voir l'enseignement agricole remis en question suite à la séance du Conseil national de l'enseignement agricole du 30 novembre 2000. Ces craintes sont infondées puisque, lors de cette séance, la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche a présenté un dossier d'évolution des structures pédagogiques qui fait apparaître pour l'année 2001 un solde net de quarante-sept ouvertures de classes dans l'enseignement agricole public et de quarante-six ouvertures de classes dans l'enseignement agricole privé. D'autre part, le ministère de l'agriculture et de la pêche n'a pas l'intention de se séparer de certaines formations. En ce qui concerne les formations de niveau V, c'est-à-dire les 4e, 3e et les certificats d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), ce sont trente-quatre classes nouvelles qui ouvriront à la rentrée 2001. Pour ce qui est de la filière « services », la direction générale de l'enseignement et de la recherche est associée à une réflexion générale sur le niveau CAP de ces formations, menée par le ministère délégué à l'enseignement professionnel. En attendant ses conclusions, la rénovation de ces formations entreprise dans l'enseignement agricole a été suspendue. Enfin, pour la période 1992-2000, la subvention de fonctionnement aux établissements privés a augmenté de 121 %. En 2001, ces crédits de fonctionnement s'élèvent à 1 600 millions de francs en augmentation de 21 millions de francs (soit + 1,33 %). Il n'y a donc aucune remise en question de l'enseignement privé de la part du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56960

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 376

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1095